

HAUTE-MARNE

Expérimentation d'une nouvelle définition CM1-CM2

par Michel Valette

La hauteur des bois considérée comme un critère pour distinguer les bracelets des cerfs mâles coiffés



S. Levoye

Identifier au saut de l'allée ... avant de tirer

En fin de saison, dans les départements bénéficiant d'un plan de chasse qualitatif de l'espèce cerf, est organisée une exposition annuelle des trophées, rendue parfois obligatoire par arrêté préfectoral. Il est demandé de joindre au trophée une demi-mâchoire inférieure afin d'estimer l'âge des animaux.

En Haute-Marne, nous avons

été des précurseurs dans ce domaine puisque notre première exposition date de 1978, et plusieurs années auparavant l'ONF procédait, en interne, à une analyse du tableau des cerfs sur la chasse-pilote d'Arc-en-Barrois.

Des résultats insuffisants

Le but du plan qualitatif est de faire vieillir une proportion

non négligeable de mâles. Or, ici comme ailleurs, le constat est souvent le même : trop peu de cerfs mûrs et vieux (10 ans et plus) figurent au tableau. En Haute-Marne, nous stagnons autour de 3 % et le clivage CM1 CM2 fondé sur la présence ou non d'une empaumure (3 épis ou plus de 5 cm, au moins, sur un côté) n'a pas donné totalement satisfaction. De plus, le fait de verbaliser des erreurs de



*Quatre trophées saisis par l'ONCFS lors de la saison 2015 – 2016.
De gauche à droite : 55 cm à empaumure : CM2 devenu CM1 dans la nouvelle définition ; 73 cm à empaumure : CM2 devenu CM1, 77 cm à empaumure : CM2 dans les deux définitions ; 92 cm sans empaumure : CM1 devenu CM2*

tir sur des jeunes cerfs aux bois courts mais porteurs d'empau-
mures paraît regrettable.

Un nouveau critère

En tenant compte du fait que la majorité des cerfs est réalisée en battue, plusieurs propositions ont été avancées pour tenter d'améliorer l'efficacité de la gestion qualitative. Celle de l'ONCFS qui a été retenue consiste à ne plus prendre en considération le nombre de pointes sommitales mais d'établir une différence fondée sur la longueur des merrains.

Pour trouver la longueur « idéale », durant les trois dernières expositions, trois techniciens pilotés par Ludovic Chaffaut ont mesuré 904 trophées (sans les daguets), notant conjointement le type de bracelet utilisé.

Il en est ressorti que 97 % des cerfs jusqu'à la 3^e tête étaient bagués CM1. Dans la classe subadultes (4-5-6 ans) les animaux étaient bagués à 50 % CM1 et 50 % CM2. Les adultes (7 ans et plus) étaient bagués CM2 à 96 %. Dans le même temps, les cerfs jusqu'à

EN EURE-ET-LOIR

Une expérience (presque) similaire à celle de la Haute-Marne a débuté en 2009 dans le département de l'Eure-et-Loir. D'après une étude statistique menée par l'ADCGG 28, alors présidée par Gérard Poupon, et par Frédéric Samson, technicien de la Fédération des chasseurs, 31 % des cerfs de plus de 5 ans – portant 8 cors ou 10 cors à fourches et surandouillers – se retrouvaient bagués avec le bracelet C1 réservé en principe aux jeunes sujets.

Après avoir analysé quelque 600 trophées dans les expositions départementales successives, ils constatèrent que 96 % des cerfs de moins de 5 ans avaient des bois mesurant jusqu'à 60 centimètres et 99 % jusqu'à 65 cm.

Fort de ces deux constats, Gérard Poupon et Frédéric Samson conclurent que le bracelet C1 serait mieux adapté à la classe d'âge jeune s'il concernait des cerfs dont la longueur des bois est inférieure ou égale à 60 cm, la mesure étant prise en ligne droite du milieu du crâne à la pointe sommitale la plus longue. Une telle mesure aurait réduit à 9 % le nombre de cerfs de plus de 5 ans bagués C1.

La proposition est en cours d'expérimentation dans le département, la Fédération des chasseurs ayant provisoirement jumelé les deux définitions du bracelet C1 : maximum 10 pointes et au plus 60 cm de merrain. Affaire à suivre...

4 ans présentaient des bois de moins de 75 cm, 96 % de ceux de 6 à 9 ans, des bois de plus de 75 cm. Au-delà de 10 ans, 100 % des cerfs avaient des bois de plus de 75 cm.

La longueur de distinction

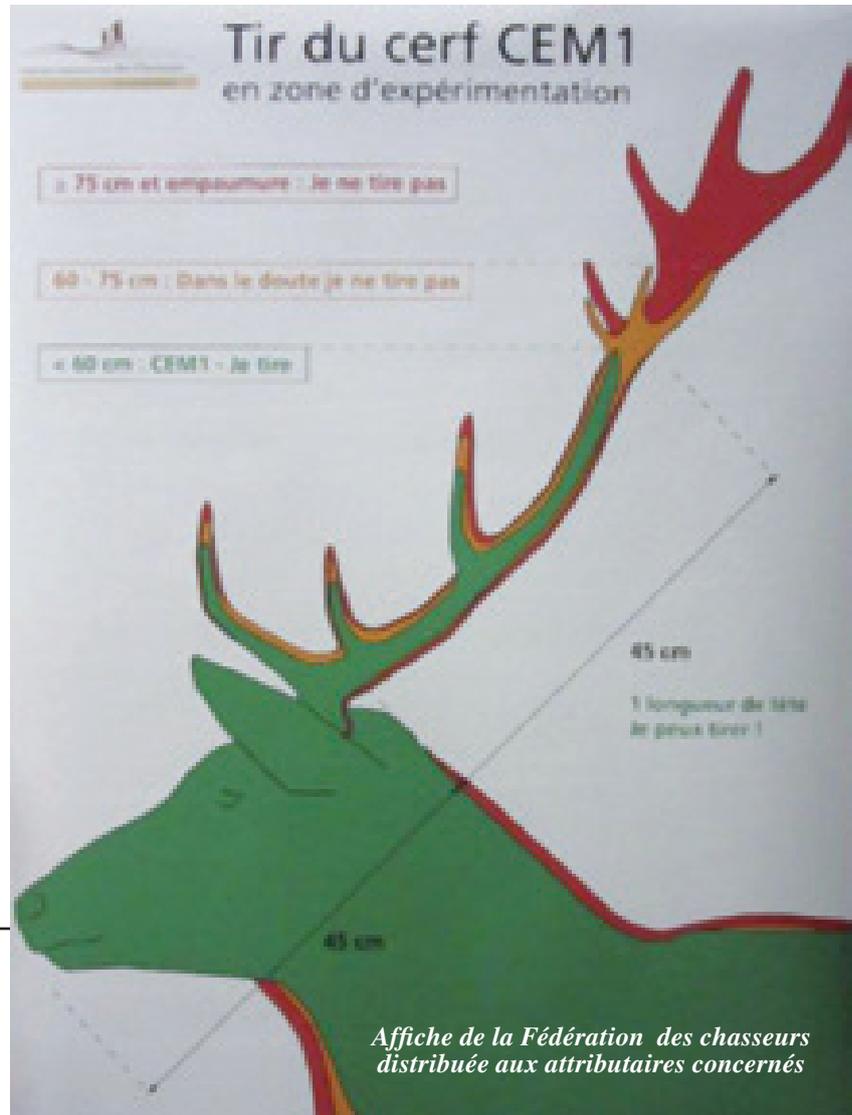
entre les « très jeunes » et « les plus vieux » fut donc établie à 75 cm.

Moins de 75 cm : CM1, plus de 75 cm : CM2. Post mortem, la mesure se fait en suivant la courbe extérieure du merrain le plus long. ...

Une expérience de 3 ans

Son application ne concerne que trois unités de gestion, en accord avec les adjudicataires ou locataires : les Dhuits, Arc (Carrefour, Dancevoir), Auberive. Sa durée est d'un an renouvelable avec un minimum souhaité de trois saisons de chasse.

Les chasseurs arriveront-ils à estimer la longueur retenue ? Y a-t-il un risque important de non-réalisation du plan de chasse ? La contrainte de l'empaumure disparue, trouvera-t-on dans les prélèvements un nombre important de jeunes cerfs empaumés bagués CM1, ce qui n'est pas non plus le but recherché ? La multiplication de systèmes sur un même département ne risque-t-elle pas de semer la confusion ? Plusieurs années seront nécessaires pour juger de la pertinence de l'expérience. Nous en aurons une première idée lors de la prochaine exposition fin mars 2017. Nous ne manquerons pas d'en informer les lecteurs de *Grande Faune*. M. V.



Affiche de la Fédération des chasseurs distribuée aux attributaires concernés

L'AVIS DE L'ANCGG

Il existe plusieurs méthodes pour tenter de permettre à une fraction suffisante de l'effectif mâle de vieillir. Elles sont fondées soit sur le nombre d'andouillers, soit sur la conformation sommitale des bois soit sur la reconnaissance de la classe d'âge et, désormais, sur la longueur des merrains.

Chaque méthode a ses qualités et ses défauts, aucune ne constitue une panacée. Il existera toujours des exceptions à la règle. Est-il possible d'uniformiser les critères à toute la France ou par région cynégétique ? La dernière notion est vague et n'a pas de justification biologique. Il faudrait déjà que les animaux d'un même massif situé à cheval sur deux, voire trois, départements se retrouvent soumis aux mêmes critères qualitatifs...

Les principes de base de la réussite du vieillissement sont les suivants :

- établir des contraintes réglementaires indispensables et identiques pour les cerfs mâles coiffés d'une même unité géographique de population,
- attribuer un nombre de coiffés inférieur à l'accroissement, sinon avec les pertes dites extra-cynégétiques qui s'ajoutent aux réalisations (en général supérieures pour les mâles que pour les femelles) le vieillissement est illusoire,
- limiter les bracelets C2 au maximum à 20-25% du total des attributions de cerfs... alors que tous les chasseurs en réclament et que la démagogie consiste parfois à satisfaire le plus possible leur demande.

La « recette » consiste donc à ménager les cerfs mâles et surtout à ne pas croire qu'en prélevant beaucoup de jeunes on obtiendra des vieux !

La guerre déclarée au Cerf par l'Administration de certains départements, sur la demande des milieux forestiers, et la baisse du tarif des « grands cerfs » dans les lots domaniaux ne contribueront certainement pas à la réussite de l'objectif recherché. G. B.